



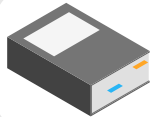
Conditions :

- contravention ou délit
- identification de l'auteur
- existence d'éléments prouvant l'étendue du préjudice

Compétence : tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de la personne mise en cause

Coût : versement d'une consignation sauf AJ + frais d'huissier

PROCÉDURE



Citation au tribunal du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction et contenant :

- l'état civil complet de la victime et son domicile
- un exposé détaillé des faits reprochés
- le texte de loi réprimant ces faits
- l'identité de la personne poursuivie
- les documents prouvant le préjudice : factures, certificats médicaux, etc.
- l'état civil des témoins
- le droit de la personne attaquée à l'assistance par un avocat

Signification de la citation à l'auteur de l'infraction :

- par un huissier au moins 10 jours avant l'audience



Accord du Parquet sur la date, l'heure et le lieu de l'audience



Ce délai est prolongé :

- d'1 mois pour la convocation en métropole d'une personne habitant outre-mer (ou l'inverse)
- de 2 mois pour la convocation d'une personne résidant à l'étranger
- NB : en cas de non respect du délai, la citation ne sera pas nulle si la personne poursuivie se présente à l'audience mais elle pourra demander le renvoi à une audience ultérieure et le tribunal doit accéder à sa demande.



Conséquence 1

Déclenchement de l'action civile et possibilité d'obtenir une indemnisation.



Conséquence 2

L'avocat de la personne poursuivie peut consulter le dossier au greffe du tribunal dès la délivrance de la citation. Il peut aussi en demander la copie.



Conséquence 3

Les deux parties peuvent demander, avant l'audience, tout acte qu'ils estiment nécessaire à la manifestation de la vérité.